



CERTIFICAT

BÂTIPERMÉA PROMOTELEC SERVICES

Démarche Qualité - Étanchéité à l'air des bâtiments en Maison Individuelle



Numéro de certificat : 20160404-BMI-R3

Conformément au référentiel Promotelec Services **PS 1450-4 (janvier 2022)**

La certification est délivrée à :

SDMS 2

Référence dossier : BMI201501

155 chemin des Faluères
53000 LAVAL

Pour la marque :

MAISONS SOCOREN



Accréditation n° 5-0529

Liste des sites
et portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Accréditation Cofrac
Certification, n°5-0529,
liste des sites et portée
disponibles sous
www.cofrac.fr.

Valeur limite de l'étanchéité à l'air du bâtiment maximale garantie sous 4Pa :

0,50 m³/(h.m²)

Fait le : 05/05/2022

Période de validité du certificat du : 06/05/2022 au 05/05/2025

Première certification : 05/05/2016 ⁽¹⁾

Par : Carine LIS

Cette certification s'applique aux maisons individuelles (pour le domaine d'application et les exclusions définies en page 2 du présent certificat) dont la date du procès-verbal de réception de fin de chantier est comprise dans la période de validité indiquée ci-dessus.

⁽¹⁾ Le domaine d'application ayant pu évoluer, veuillez consulter le site internet : www.promotelec-services.com pour plus d'information.



CERTIFICAT

BÂTIPERMÉA PROMOTELEC SERVICES

Démarche Qualité - Étanchéité à l'air des bâtiments en Maison Individuelle



Numéro de certificat : 20160404-BMI-R3

Domaine d'application :

- Maisons individuelles
- Surfaces habitables : de 40m² à 200m²
- Type de structure : maçonnerie traditionnelle
- Architectures des maisons : plain-pied, étage combles aménagés, étage complet
- Type d'isolation thermique : par l'intérieur sur ossature métallique
- Types de charpente : Fermettes pour combles perdus / Charpente traditionnelle pour combles aménageables, combles aménagés et toiture terrasse
- Plancher bas : vide-sanitaire ou sous-sol avec système poutrelles-hourdis.
- Plancher intermédiaire : béton avec système poutrelles-hourdis.

Pour la marque commerciale : **MAISONS SOCOREN**

Exclusions :

Les travaux à charge du Maître d'Ouvrage tels que : la plâtrerie/plaquisterie, les menuiseries, la plomberie/chauffage et l'électricité sont exclus du domaine d'application.

Ainsi que les maisons à ossature bois et toute autre maison ne rentrant pas de domaine d'application décrit ci-dessus.